

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MER 002-1720/17/BM**

**■ Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaînes alentour - Approbation d'une convention**

**MET 17/3092/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est une zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 Avril 1979, dite directive Oiseaux. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000 et des 15 sites Natura 2000 que compte la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur son territoire.

La ZPS s'inscrit sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur 21 communes entre la rive gauche de la Durance et le Nord de l'Étang de Berre, soit une superficie de 27 471 ha. Le périmètre de la ZPS est intégré dans sa totalité à celui de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ce site, représentatif des paysages de Provence, abrite de nombreux habitats naturels et espèces caractéristiques des milieux méditerranéens. Les enjeux principaux portent sur l'importance des massifs pour la conservation des rapaces et oiseaux rupestres, la préservation des espaces ouverts mais également agricoles afin d'enrayer le déclin des activités agro-pastorales, la compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

Le site a fait l'objet d'une consultation pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon – Étang de Berre – Durance, aujourd'hui Territoire de la Métropole nommé Pays Salonais. Ce document a été officialisé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014. Il retient comme objectifs prioritaires : accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli ; restaurer, maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats ; maintenir restaurer et accroître

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2017

l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats ; garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitats ; préserver les populations de l'avifaune forestière et leurs habitats ; conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage).

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a assuré depuis 2014 l'animation de la démarche Natura 2000 sur le site. Cela se concrétise par la mise en œuvre des actions suivantes : mise en œuvre de la contractualisation (animation des chartes, contrats et MAEC) ; mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ; assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ; amélioration des connaissances et du suivi scientifique ; réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ; soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ; gestion administrative, financière ; organisation des Comités de Pilotage ; suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Afin de poursuivre l'animation et le suivi en cours de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à travers le territoire du Pays Salonais candidate à nouveau, en tant que structure animatrice de ce site pour les trois années à venir, pour la période couvrant 2017 à 2020 soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020.

Une délibération à cet effet est proposée au Conseil de la Métropole.

Il convient dans ce prolongement, de conclure une convention relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour entre l'Union Européenne, l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin de définir les modalités techniques et financières des missions confiées à la Métropole en tant que structure animatrice du site.

Cette convention aura une durée de trois ans.

Le montant prévisionnel alloué pour l'animation et le suivi du site Natura 2000 est de 110 000 € HT pendant la durée de la convention soit trois ans.

Ce type de projet est subventionné dans le cadre de l'animation d'un site Natura 2000, opération 7.6.3 du programme de Développement Rural Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du FEADER.

BUDGET Prévisionnel 2017 - 2020 Subvention Animation Natura 2000				BUDGET Prévisionnel 2017 - 2020 Autofinancement Métropole AMP				Total HT Animation Natura 2000 2017 - 2020
DEPENSES HT		RECETTES		DEPENSES HT		RECETTES		
Frais de personnel : 1/2 ETP (salaire avec charges)	60 000 €	FEADER 53%	39 750 €	Prestations - Etudes	20 000 €	FEADER 53%	18 550 €	
Prestations - Etudes	5 000 €	Etat 47%	35 250 €	Communication - Sensibilisation	15 000 €	Métropole Aix-Marseille-Provence 47%	16 450 €	
Frais professionnels	10 000 €							
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2017**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Vu les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 mars 2017 ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et l'Etat ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Mer et littoral, Parc Naturels

Eric DIARD

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2017**